

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2412

7 octobre 2011

SOMMAIRE

Accession Fund	115745	C.A.S.F. Lux S.A.	115771
Accession Fund Holding Alpha S.à r.l. ...	115748	C.A.S.F. Lux S.A.	115771
Accession Fund Holding Beta S.à r.l.	115748	C.A.S.F. Lux S.A.	115771
AC Multiservices (Luxembourg) S.à r.l. .	115748	C.A.S.F. Lux S.A.	115771
Aetos Lux S.A.	115745	ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l.	
A.F.I. Luxembourg s.à r.l.	115742	115756
Agristar S.à r.l.	115749	ECF Edinburgh Car Park S.à r.l.	115756
ARAGON Service & Administration S.à r.l.		Evasajo S.à r.l.	115764
.....	115749	iD S.à r.l.	115735
asspert AG	115732	LX Priv	115749
Attalya	115752	medienfabrik luxembourg s.a.	115742
Avenue Trading Company S.à r.l.	115747	Muha HoldCo S.à r.l.	115738
A-Z Musicworld S.à r.l.	115742	Pro Energies S.A.	115730
Baffing Spoon S.à r.l.	115753	Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	115742
Balspeed Re S.A.	115763	Société du Nouveau Faubourg S.A.	115735
Bartholme Clervaux Autocars S.A.	115759	Stratcom S.à r.l.	115738
Biogas un der Atert Soc.Coopérative ...	115753	Tarpan HoldCo S.à r.l.	115759
Blueberry Research Holding S.A.	115756	TE Holding S.à r.l.	115732
Blueberry Research Holding S.A.	115759	Thiwa S.C.I.	115749
Bluefire S.A.	115763	TLCom Capital LLP & Alpha S.C.A.	115765
Booster S.A.	115763	Truvo B1 S.à r.l.	115745
Brookwood S.à r.l.	115748	Vank Immo S.à r.l.	115738
Business-Part S.A.	115771	Villapool S.A.	115774
Caroline Holdings S.à r.l.	115753	Virida Holding I S.à r.l.	115738

Pro Energies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 162.921.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le deux août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

La société INTERNATIONAL FINANCIAL INVESTMENT COMPANY LLC ayant son siège social à APEX CORPORATE SERVICES LLC, 18217, 121st Street Southeast, Snohomish, WA 98290 United States of America, immatriculée sous le numéro 201002731 à "The Seal of the State of Washington",

ici représentée par son administrateur, Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: PRO ENERGIES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'installation de structures métalliques chaudronnées et de tuyauterie, l'activité de soudure et toutes activités pouvant s'y rattacher; la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par MILLE (1.000) actions de TRENTE ET UN EUROS (31,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit par la comparante.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de huit mille euros (8.000,-€), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cent vingt euros (EUR 820,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Alain LEMAIRE, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FINANCIAL GROUP CONSULTING S.A. (RC B 152.500), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KADRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 août 2011. REM 2011/1076. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117793/114.

(110135106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

asspert AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.338.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011116243/10.

(110132849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

TE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.844.821.523,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.867.

In the year two thousand eleven, the tenth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.867 and having a share capital of USD 8,969,821,523 (the Company). The Company was incorporated on December 4, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 6, 2010 under number 28. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 27, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Talisman Energy Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at Suite 2000, 888 - 3 Street SW Calgary, Alberta Canada T2P 5C5, registered with Industry Canada, under number 753029-3 and listed on the Toronto Stock Exchange (the Sole Shareholder),

hereby represented by Gilles Ralet, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five million United States Dollars (USD 125,000,000) without cancellation of shares in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight billion nine hundred sixty-nine million eight hundred and twenty-one thousand five hundred and twenty-three United States Dollars (USD 8,969,821,523) represented by five hundred fifty-nine million five hundred forty-

two thousand nine hundred fifty (559,542,950) shares without nominal value to eight billion eight hundred forty-four million eight hundred and twenty-one thousand five hundred and twenty-three United States Dollars (USD 8,844,821,523) and repayment of the capital in cash in the aggregate amount of one hundred and twenty-five million United States Dollars (USD 125,000,000);

2. Amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the reduction of the share capital adopted under item 1 above;

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital reduction in the share register of the Company; and

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five million United States Dollars (USD 125,000,000) without cancellation of shares in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight billion nine hundred sixty-nine million eight hundred and twenty-one thousand five hundred and twenty-three United States Dollars (USD 8,969,821,523) represented by five hundred fifty-nine million five hundred forty-two thousand nine hundred fifty (559,542,950) shares without nominal value to eight billion eight hundred forty-four million eight hundred and twenty-one thousand five hundred and twenty-three United States Dollars (USD 8,844,821,523) and to repay the capital by a transfer in cash of one hundred twenty-five million United States Dollars (USD 125,000,000) to the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at eight billion eight hundred forty-four million eight hundred and twenty-one thousand five hundred and twenty-three United States Dollars (USD 8,844,821,523), represented by five hundred fifty-nine million five hundred forty-two thousand nine hundred fifty (559,542,950) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paidup.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital reduction in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand one hundred Euros (2,100.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois de Luxembourg dont le siège social se situe au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.867 et au capital social USD 8.969.821.523 (la Société). La Société a été constituée le 4 décembre 2009 suivant un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 janvier 2010 numéro 28. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 mai 2011, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Talisman Energy Inc., une société constituée selon les lois du Canada, dont le siège social se situe au Suite 2000, 888 - 3 Street SW Calgary, Alberta Canada T2P 5C5, immatriculée à l'Industrie Canada sous le numéro 753029-3 et cotée à la Bourse de Toronto (l'Associé Unique),

représenté par Gilles Ralet, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq millions de dollars américains (USD 125.000.000) sans annulation de part sociales de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit milliards neuf cent soixante-neuf millions huit cent vingt et un mille cinq cent vingt-trois dollars américains (USD 8.969.821.523) représenté par cinq cent cinquante-neuf millions cinq cent quarante-deux mille neuf cent cinquante (559.542.950) parts sociales sans valeur nominale, à huit milliards huit cent quarante-quatre millions huit cent vingt et un mille cinq cent vingt-trois dollars américains (USD 8.844.821.523) et remboursement du capital en numéraire d'un montant total de cent vingt-cinq millions de dollars américains (USD 125.000.000);

2. Modification de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter la réduction du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

3. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société; et

4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq millions de dollars américains (USD 125.000.000) sans annulation de part sociales de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit milliards neuf cent soixante-neuf millions huit cent vingt et un mille cinq cent vingt-trois dollars américains (USD 8.969.821.523) représenté par cinq cent cinquante-neuf millions cinq cent quarante-deux mille neuf cent cinquante (559.542.950) parts sociales sans valeur nominale, à huit milliards huit cent quarante-quatre millions huit cent vingt et un mille cinq cent vingt-trois dollars américains (USD 8.844.821.523) et remboursement du capital en numéraire d'un montant total de cent vingt-cinq millions de dollars américains (USD 125.000.000).

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à huit milliards huit cent quarante-quatre millions huit cent vingt et un mille cinq cent vingt-trois dollars américains (USD 8.844.821.523) représenté par cinq cent cinquante-neuf millions cinq cent quarante-deux mille neuf cent cinquante (559.542.950) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille cent Euros (2.100, EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. RALLET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2011. Relation: LAC/2011/28065. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011117865/140.

(110134769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Société du Nouveau Faubourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.107.

Les comptes annuels au 30/11/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011116237/11.

(110132111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

iD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8151 Bridel, 1, rue de Schoenfels.

R.C.S. Luxembourg B 162.919.

STATUTS

L'an deux mil onze, le trois août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Madame Evelyne BERTRAND, retraitée, demeurant à F-37530 Montreuil-En-Touraine, 23, rue du Bourg.
2. Monsieur Franck AMOUYAL, employé privé, demeurant à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur.
3. Monsieur Christian ZWERG, employé privé, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 20, Hanner Der Kerrech.
4. Madame Catia Marisa PAIXAO NOBRE, employée privée, demeurant à L-6756 Grevenmacher, 3 rue Klingenbergsgässel.

Les comparants sub 1., sub 3. et sub 4. ici représentés par M. Franck AMOUYAL, préqualifié, en vertu de trois procurations lui délivrées en date des 27 juin 2011, 13 et 27 juillet 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de iD S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de tous services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine de la communication, de la création d'événements, de la rédaction et traduction, de relations avec la presse, de la création artistique, de la communication par l'objet, de la création de sites Internet, des services multimédia, des créations sonores, de la création audiovisuelle et tous autres services se rapportant directement ou indirectement à la communication au sens large. Elle a également pour objet d'apporter un soutien à la force commerciale d'autres entreprises dans leurs efforts de vente.

La Société peut aussi avoir toute activité se rapportant à la publicité, tous travaux de création d'arts graphiques et de formes publicitaires ainsi que tous travaux d'élaboration et de gestion de campagnes publicitaires et d'image d'entreprise au sens large du terme. Elle peut également être active dans le domaine de l'audio-visuel et de l'animation. Elle a en outre pour objet la communication, la création, l'édition et la vente d'œuvres graphiques sur quelque support que ce soit ainsi que l'édition et le management pour son propre compte et pour le compte de tiers.

Les activités de la société ne sont pas limitées au Grand-Duché de Luxembourg.

A ces fins, la Société peut agir en tant que concepteur, réalisateur, producteur et conseiller.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Libération des parts sociales

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Evelyne BERTRAND, quarante-cinq parts	45
2) Franck AMOUYAL, vingt parts	20
3) Christian ZWERG, vingt parts	20
4) Catia Marisa PAIXAO NOBRE, quinze parts	15
Total: Cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent soixante-deux euros (762,- EUR).

Résolutions prises par les associés

Ensuite les associés, représentés comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1 - Le siège social est établi à L-8151 Bridel, 1, rue de Schoenfels.

2 - Monsieur Franck AMOUYAL, employé privé, demeurant à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Autorisation de commerce

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: AMOUYAL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 août 2011. REM 2011/1077. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117442/136.

(110135108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Stratcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 57.894.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29/06/2011.

Pour STRATCOM S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011116238/11.

(110132093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Vank Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 35.046.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/08/2011.

Pour VANK-IMMO S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011116239/11.

(110132106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Virida Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.600.771,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.732.

Veillez être informé que l'adresse de Virida LP, l'associé unique est désormais: Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage,
St Peter Port, GY1 1BT Guernesey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Virida Holding I S.à r.l.

Représentée par Julien François

Gérant

Référence de publication: 2011116240/15.

(110132478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Muha HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.899.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of July.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Muha HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), dated 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 199 of 29 January 2009, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.899. The articles of incorporation have last been amended following a deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg) dated 30 December 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 966 of 11 May 2011.

The meeting is declared open at 11.30 a.m. with Me Charles MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Analia CLOUET, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Maxime BERTOMEU, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of four million four hundred fifty-two thousand one hundred sixty-six euro (EUR 4,452,166.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of four million four hundred sixty-four thousand six hundred sixty-six euro (EUR 4,464,666.-) without issuing new shares to the existing shareholders, and to increase the nominal value of the existing shares by an amount of three point five six one seven three two eight euro (EUR 3.5617328) so as to raise it from its current amount of one cent (EUR 0.01) per share to an amount of three point five seven one seven three two eight euro (EUR 3.5717328) per share, by a contribution in cash to be made by the existing shareholders.

2 To decrease the share capital of the Company by an amount of four million four hundred fifty-two thousand one hundred sixty-six euro (EUR 4,452,166.-) so as to reduce it from its present amount of four million four hundred sixty-four thousand six hundred sixty-six euro (EUR 4,464,666.-) to an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) without cancelling any shares, and to decrease the nominal value of the existing shares by an amount of three point five six one seven three two eight euro (EUR 3.5617328) so as to reduce it from its current amount of three point five seven one seven three two eight euro (EUR 3.5717328) per share to an amount of one cent (EUR 0.01) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

3 To confirm that the Company's subscribed capital amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred forty thousand one hundred (1,240,100) ordinary shares, one thousand one hundred (1,100) class A shares, one thousand one hundred (1,100) class B shares, one thousand one hundred (1,100) class C shares, one thousand one hundred (1,100) class D shares, one thousand one hundred (1,100) class E shares, one thousand one hundred (1,100) class F shares, one thousand one hundred (1,100) class G shares, one thousand one hundred (1,100) class H shares and one thousand one hundred (1,100) class I shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

4 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four million four hundred fifty-two thousand one hundred sixty-six euro (EUR 4,452,166.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of four million four hundred sixty-four thousand six hundred sixty-six euro (EUR 4,464,666.-) without issuing new shares to the existing shareholders, and to increase the nominal value of the existing shares by an amount of three point five six one seven three two eight euro (EUR 3.5617328) so as to raise it from its current amount of one cent (EUR 0.01) per share to an amount of three point five seven one seven three two eight euro (EUR 3.5717328) per share, by a contribution in cash made by the existing shareholders.

An amount of four million four hundred fifty-two thousand one hundred sixty-six euro (EUR 4,452,166.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of four million four hundred fifty-two thousand one hundred sixty-six euro (EUR 4,452,166.-) so as to reduce it from its present amount of four million four hundred sixty-four thousand six hundred sixty-six euro (EUR 4,464,666.-) to an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) without cancelling any shares, and to decrease the nominal value of the existing shares by an amount of three point five six one seven three two eight euro (EUR 3.5617328) so as to reduce it from its current amount of three point five seven one seven three two eight euro (EUR 3.5717328) per share to an amount of one cent (EUR 0.01) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

Third resolution

The general meeting resolved to confirm that the Company's subscribed capital amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred forty thousand one hundred (1,240,100) ordinary shares, one thousand one hundred (1,100) class A shares, one thousand one hundred (1,100) class B shares, one thousand one hundred (1,100) class C shares, one thousand one hundred (1,100) class D shares, one thousand one hundred (1,100) class E shares, one thousand one hundred (1,100) class F shares, one thousand one hundred (1,100) class G shares, one thousand one hundred (1,100) class H shares and one thousand one hundred (1,100) class I shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand eight hundred euro (EUR 3,800.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 11.45 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Muha HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 le 29 janvier 2009 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143899 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 966 le 11 mai 2011.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Me Charles MONNIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Analia CLOUET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Maxime BERTOMEU, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cent soixante-six euros (EUR 4.452.166,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de quatre millions quatre cent soixante-quatre mille six cent soixante-six euros (EUR 4.464.666,-) sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants et augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de trois virgule cinq six un sept trois deux huit euros (EUR 3,5617328) afin de la porter de son montant actuel d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale à un montant de trois virgule cinq sept un sept trois deux huit euros (EUR 3,5717328) par part sociale par un apport en numéraire des associés existants.

2 Réduction du capital social de la Société à concurrence de quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cent soixante-six euros (EUR 4.452.166,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent soixante-quatre mille six cent soixante-six euros (EUR 4.464.666,-) à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans annulation de parts sociales et réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de trois virgule cinq six un sept trois deux huit euros (EUR 3,5617328) afin de la porter de son montant actuel de trois virgule cinq sept un sept trois deux huit euros (EUR 3,5717328) par part sociale à un montant d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et allocation du surplus ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

3 Confirmation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent quarante mille cent (1.240.100) parts sociales ordinaires, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie A, mille cent (1.100) parts Sociales de catégorie B, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie C, mille cent (1.100) parts sociales

de catégorie D, mille cent (1.100) parts sociales de Catégorie E, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie F, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie G, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie H et mille cent (1.100) parts sociales de catégorie I, ayant une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

4 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cent soixante-six euros (EUR 4.452.166,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de quatre millions quatre cent soixante-quatre mille six cent soixante-six euros (EUR 4.464.666,-) sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants et d'augmenter la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de trois virgule cinq six un sept trois deux huit euros (EUR 3,5617328) afin de la porter de son montant actuel d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale à un montant de trois virgule cinq sept un sept trois deux huit euros (EUR 3,5717328) par part sociale par un apport en numéraire des associés existants.

Un montant de quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cent soixante-six euros (EUR 4.452.166,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cent soixante-six euros (EUR 4.452.166,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent soixante-quatre mille six cent soixante-six euros (EUR 4.464.666,-) à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans annulation de parts sociales et de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de trois virgule cinq six un sept trois deux huit euros (EUR 3,5617328) afin de la porter de son montant actuel de trois virgule cinq sept un sept trois deux huit euros (EUR 3,5717328) par part sociale à un montant d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et d'allouer le surplus ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de confirmer que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent quarante mille cent (1.240.100) parts sociales ordinaires, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie A, mille cent (1.100) parts Sociales de catégorie B, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie C, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie D, mille cent (1.100) parts sociales de Catégorie E, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie F, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie G, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie H et mille cent (1.100) parts sociales de catégorie I, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. Monnier, A. Clouet, M. Bertomeu, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2011. Relation: RED/2011/1545. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur ff. (signé): Max ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011117713/188.

(110133710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

medienfabrik luxembourg s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 129.266.

Die Jahresbilanz am 31/12/2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011116244/9.

(110132931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

A.F.I. Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.052.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.07.11.

Signatures.

Référence de publication: 2011116246/10.

(110133270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

A-Z Musicworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 105, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.262.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/08/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011116247/10.

(110132956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.504.265,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.399.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of the month of August.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

M^e Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder pursuant to a proxy dated 9 August 2011 on behalf of Sabre International Newco, Inc., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware with registered office in the State of Delaware, Trust Corporation Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle 19801, U.S.A., registered with the State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations under number SRV 070312163-4316167 and whose U.S. federal taxpayer identification number is 38-3754376, being the sole shareholder of Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 125.399, incorporated by deed of notary Me Blanche Moutrier, on 19 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 22 May 2007 number 945 and amended for the last time by deed of the undersigned notary on 11 January 2011, published in the Mémorial number 774 of 20 April 2011.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all thirty-seven thousand six hundred and seventy-nine (37,679) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from one million three hundred eighteen thousand seven hundred sixty-five US Dollars (USD 1,318,765) to one million five hundred four thousand two hundred and sixty-five US Dollars (USD 1,504,265) by the issue of five thousand three hundred (5,300) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each to be paid up together with an aggregate share premium of one million six hundred sixty-four thousand five hundred seventy US Dollars (USD 1,664,570) resulting in an aggregate subscription price of one million eight hundred fifty thousand seventy US Dollars (USD 1,850,070).

B. Subscription and payment of one million eight hundred fifty thousand seventy US Dollars (USD 1,850,070) by the sole shareholder of the Company by payment in cash (the "Contribution Amount").

C. Allocation out of the Contribution Amount of one hundred eighty-five thousand five hundred US Dollars (USD 185,500) to the share capital and of one million six hundred sixty-four thousand five hundred seventy US Dollars (USD 1,664,570) to the freely distributable share premium account.

D. Consequential amendment of the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation. The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from one million three hundred eighteen thousand seven hundred sixty-five US Dollars (USD 1,318,765) to one million five hundred four thousand two hundred and sixty-five US Dollars (USD 1,504,265) by the issue of five thousand three hundred (5,300) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each to be subscribed for by the sole shareholder of the Company (the "New Shares") together with an aggregate share premium of one million six hundred sixty-four thousand five hundred seventy US Dollars (USD 1,664,570).

Second resolution

The New Shares referred to above together with the share premium of one million six hundred sixty-four thousand five hundred seventy US Dollars (USD 1,664,570) have been subscribed and paid in full by contribution in cash of one million eight hundred fifty thousand seventy US Dollars (USD 1,850,070) (the "Contribution Amount") by the sole shareholder of the Company, prenamed, represented by Me Rachel Germain, pursuant to a proxy dated 9 August 2011.

Evidence of the payment of the subscription price of one million eight hundred fifty thousand seventy US Dollars (USD 1,850,070) has been shown to the notary.

Third resolution

It is resolved to allocate out of the Contribution Amount one hundred eighty-five thousand five hundred US Dollars (USD 185,500) to the share capital and one million six hundred sixty-four thousand five hundred seventy US Dollars (USD 1,664,570) to the freely distributable share premium account.

Fourth resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one million five hundred four thousand two hundred and sixty-five US Dollars (USD 1,504,265) divided into forty-two thousand nine hundred and seventy-nine (42,979) shares with a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each."

Cost and Expenses

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at three thousand EURO (EUR 3,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois d'août.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

M^e Rachel Germain, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 9 août 2011 de Sabre International Newco, Inc., une société constituée conformément aux lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social dans l'Etat de Delaware, Trust Corporation Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès de l'Etat de Delaware, Secrétaire d'Etat, Division des Sociétés sous

le numéro SRV 070312163-4316167 et dont le U.S. federal taxpayer identification number est le 38-3754376, étant l'associé unique de Sabre Holdings (Luxembourg) S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.399, constituée par un acte du notaire Me Blanche Moutrier du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 945 du 22 mai 2007. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentant du 11 janvier 2011, publié au Mémorial numéro 774 du 20 avril 2011.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les trente-sept mille six cent soixante-dix-neuf (37.679) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société d'un million trois cent dix-huit mille sept cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (1.318.765 USD) à un million cinq cent quatre mille deux cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (1.504.265 USD) par l'émission de cinq mille trois cents (5.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune devant être souscrite par l'associé unique ensemble avec une prime d'émission d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD) équivalant à un prix de souscription total d'un million huit cent cinquante mille soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.850.070 USD).

B. Souscription et libération d'un million huit cent cinquante mille soixante-dix dollars des Etats-Unis (1,850,070 USD) par l'associé unique de la Société par un apport en espèces («Le Montant de l'Apport»).

C. Affectation de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dollars des Etats-Unis (185.500 USD) au capital social et d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

D. Modification subséquente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un million trois cent dix-huit mille sept cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (1.318.765 USD) à un million cinq cent quatre mille deux cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (1.504.265 USD) par l'émission de cinq mille trois cent (5.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune devant être souscrites par l'associé unique de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales») ensemble avec une prime d'émission totale d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD).

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts Sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ensemble avec la prime d'émission de d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD) ont été souscrites et libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant d'un million huit cent cinquante mille soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.850.070 USD) («Le Montant de l'Apport») par l'associé unique de la Société, prémentionné, représenté par Me Rachel Germain, conformément à une procuration datée du 9 août 2011.

Preuve du paiement du prix de souscription d'un montant de d'un million huit cent cinquante mille soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.850.070 USD) a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Il est décidé d'affecter à partir du Montant de l'Apport un montant de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dollars des Etats-Unis (185.500 USD) au capital social émis et un montant d'un million six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (1.664.570 USD) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million cinq cent quatre mille deux cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (1.504.265 USD) divisé en quarante-deux mille neuf cent soixante-dix-neuf (42.979) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à trois mille EURO (3.000 EUR).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Germain, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2011. Relation: LAC/2011/36378. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117277/142.

(110134591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Accession Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.752.

Le Bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 10 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011116248/10.

(110132761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Aetos Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 129.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aetos Lux S.A.

Christelle Retif / Pierre Stemper

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011116249/12.

(110132807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Truvo B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 56.244,47.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.284.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Apax WW Nominees Limited, a company incorporated under the laws of English and Wales, having its registered office at 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, and registered with the Companies House under number 04693597 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Cindy Teixeira, private employee, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 22 July 2011 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole member of Truvo B1 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 143.284 and incorporated under the name of "Apax Truvo 2" by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on 26th November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2998 of 20th December 2008.

The articles have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit on 8 September 2009, published in the Memorial number 2090 of 23rd October 2009.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1) The Sole Shareholder holds all five million six hundred twenty-four thousand four hundred forty-seven (5,624,447) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

a) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

b) Appointment of FAcTS Services S.A. as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator, granting the liquidator the largest powers provided for by law.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Sole Shareholder decided to dissolve the Company and put it into liquidation. The Sole Shareholder noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder appointed FAcTS Services S.A., a société anonyme, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 98.790, as liquidator of the Company.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), are granted to the liquidator by the sole member. The Sole Shareholder authorises the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the Law without any special authorisation from the sole member, if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder dispenses the liquidator from drawing up an inventory and agrees that the liquidator may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The liquidator is authorised, to the extent required, to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1,100 Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Apax WW Nominees Limited, une limited company, constituée et existant selon les lois du Pays de Galles et d'Angleterre, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4693597 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Cindy Teixeira, employée privée, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 22 juillet 2011 (laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui),

étant l'associé unique de Truvo B1 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.284, et constituée sous la dénomination de «Apax Truvo 2» par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 26 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2998 du 20 décembre 2008.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Gérard Lecuit en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial numéro 2090 du 23 octobre 2009.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1) L'Associé Unique détient la totalité des cinq millions six cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-sept (5.624.447) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

- a) Décision de mettre la Société en liquidation et dissolution de la Société.
- b) Désignation de FAcTS Services S.A. en tant que liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur conférant au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'associé unique a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a nommé FAcTS Services S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.790, en tant que liquidateur de la Société.

L'Associé Unique confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'Associé Unique de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société sont estimés à 1.100,- Euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, la personne comparante connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Teixeira, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33605. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011117332/116.

(110134314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Avenue Trading Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 27.760.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°837/11 du 9 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société AVENUE TRADING COMPANY S.à r.l.

Pour extrait conforme
Me Anne-Sophie RUST
Le Liquidateur

Référence de publication: 2011116251/14.

(110133226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Brookwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.929.

Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 10 août 2011 que:

- la démission de Monsieur Paul van Baarle en tant que gérant avec effet au 15 août 2011 a été acceptée; et
- Madame Florence Rao, née le 2 octobre 1975 à Troyes (France), ayant son adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat au 15 août 2011 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme
TMF Management Luxembourg S.A.
Domiciliaire

Référence de publication: 2011116425/18.

(110133900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

AC Multiservices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 12-14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 137.199.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011116252/10.

(110133272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Accession Fund Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.116.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 10 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011116253/11.

(110132757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Accession Fund Holding Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.163.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 10 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011116254/10.

(110132758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Agristar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 75.187.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN sàrl
32A, rue Meckenheck
L-3321 BERCHEM
Signature

Référence de publication: 2011116255/13.

(110132882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

ARAGON Service & Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 147.114.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011116256/10.

(110132853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

LX Priv, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 140.395.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 19 juillet 2011 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de société, demeurant à F-51430 Bezannes, 3, rue René Cassin;
 - Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

L'Assemblée nomme, également pour un terme d'une année, la société anonyme PKF Abax Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Pour extrait conforme
LX PRIV
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2011117398/21.

(110133892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Thiwa S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 121, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg E 4.554.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Bernard THILL, médecin-spécialiste, né à Luxembourg le 15 octobre 1951 (matricule n° 19511015-238), et son épouse

2.- Madame Monique Suzette Josée WARINGO, professeur, née à Esch-sur-Alzette le 26 août 1953 (matricule n° 19530826-387), demeurant ensemble à L-4243 Esch-sur-Alzette, 121, rue Jean-Pierre Michels.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "THIWA S.C.I."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location, et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 2.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Si un associé a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses parts par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ses parts aux co-associés au prorata des parts détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux associés concernés sans retard par son gérant.

La valeur de ces parts sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'associé le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les associés.

Le prix de cession des parts sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les associés restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'associé sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses parts.

En cas d'accord de l'associé sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux associés restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les parts de l'associé sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les associés restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des parts détenues par l'associé sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les associés.

En cas de refus justifié de la part des associés restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des parts de l'associé sortant au prix négocié entre cet associé et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les parts de l'associé sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer

une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente-et-un décembre deux mille onze.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Bernard THILL, préqualifié,	50 parts
2.- Madame Monique Suzette Josée WARINGO, préqualifiée,	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 1.000.- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-4243 Esch-sur-Alzette, 121, rue Jean-Pierre Michels.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Bernard THILL, médecin-spécialiste, né à Luxembourg le 15 octobre 1951 (matricule n° 19511015-238), et son épouse
 - b) Madame Monique Suzette Josée WARINGO, professeur, née à Esch-sur-Alzette le 26 août 1953 (matricule n° 19530826-387),
demeurant ensemble à L-4243 Esch-sur-Alzette, 121, rue Jean-Pierre Michels.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un des gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Thill, M.S.J. Waringo, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2011. Relation: EAC/2011/11240. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117871/154.

(110135446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Attalya, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ATTALYA

Signature

Référence de publication: 2011116257/13.

(110132762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Baffing Spoon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 150.519.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/08/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011116258/10.

(110132921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Biogas un der Atert Soc.Coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-8508 Rédange-sur-Attert, 35, rue de Reichlange.
R.C.S. Luxembourg B 94.288.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN sàrl

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2011116259/13.

(110132865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Caroline Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.311.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 137.051.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Jusseau,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, notarial clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 4 August 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Caroline Holdings S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 January 2008, under the denomination of LSREF Lux Investments I S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 896 of 11 April 2008, and that has been amended several times and for the last time by a deed of Maître Carlo Wersandt dated 18 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under n°1478 on 5 July 2011.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,388,250 (two million three hundred eighty-eight thousand two hundred and fifty euro) by an amount of EUR 76,375 (seventy-six thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 2,311,875 (two million three hundred eleven thousand eight hundred seventy-five euro) via the cancellation of 611 (six hundred eleven) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twentyfive euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,388,250 (two million three hundred eighty-eight thousand two hundred and fifty euro), represented by 19,106 (nineteen thousand one hundred and six) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 76,375 (seventy-six thousand three hundred seventy-five euro)

to an amount of EUR 2,311,875 (two million three hundred eleven thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 18,495 (eighteen thousand four hundred and ninety-five) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by way of cancellation of 611 (six hundred eleven) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to reimburse to the Sole Shareholder the said amount of EUR 76,375 (seventy-six thousand three hundred seventy-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 18,495 (eighteen thousand four hundred and ninety-five) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first and the second resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,311,875 (two million three hundred eleven thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 18,495 (eighteen thousand four hundred and ninety-five) ordinary shares ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Jusseau,

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 août 2011,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Caroline Holdings S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer du 21 janvier 2008, sous la dénomination sociale de LSREF Lux Investments I S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 avril 2008, N° 896, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt en date du 18 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 1478 en date du 5 juillet 2011.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société par un montant de EUR 76.375 (soixante-seize mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.388.250 (deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 2.311.875 (deux millions trois cent onze mille huit cent soixante-quinze euros) par voie d'annulation de 611 (six cent onze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 76.375 (soixante-seize mille trois cent soixante-quinze euros)

pour le porter de son montant actuel de EUR 2.388.250 (deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euros), représenté par

19.106 (dix-neuf mille cent six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 2.311.875 (deux millions trois cent onze mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 18.495 (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'annulation de 611 (six cent onze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de rembourser ce montant de EUR 76.375 (soixante-seize mille trois cent soixante-quinze euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 18.495 (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

Suite à la première et à la deuxième résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.311.875 (deux millions trois cent onze mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 18.495 (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2011. LAC/2011/36067. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117036/139.

(110134650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Blueberry Research Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 132.247.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BouvyMeyer
Avocats à la Cour
14, Montée du Grund
L-1645 Luxembourg

Référence de publication: 2011116260/13.

(110132843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**ECF Edinburgh Car Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 148.688.

In the year two thousand eleven, on the first day of June.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CS European Commercial No. 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having a share capital of EUR 12,500, with registered office in L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 135.353,

here represented by Maître Antoine Daurel, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that CS European Commercial No. 1 S.à r.l. is the sole member of ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having a share capital of EUR 12,500, with registered office in L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 148.688 (the "Company"), incorporated under the name ECF Paris Logistic HoldCo S.à r.l. by a notarial deed of Me Henri Hellinckx on 12 October 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2156 of 4 November 2009. The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of Me Carlo Wersandt, acting in replacement of Me Henri Hellinckx, on 26 November 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2375 of 5 December 2009;

- that the items on which resolutions are to be taken are as follows:

1) Change of the name of the Company "ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l." and to replace it by the name "ECF Edinburgh Car Park S.à r.l."

2) Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“ **Art. 1. Form, Corporate Name.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of ECF Edinburgh Car Park S.à r.l. (hereafter the «Company»), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).”

3) Amendment of Article 3.1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“ **3.1.** The Company's object is to acquire, hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities the object of which is, according to their articles, (i) to acquire, hold, administrate, manage and dispose of real estate (in particular land and buildings as well as rights equivalent to real property (grundstücksgleiche Rechte) such as leasehold (Erbbaurechte) and part-ownership rights (Teileigentumsrechte)) ("Real Estate Companies") and/or (ii) to acquire, hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign Real Estate Companies. The Company may further directly or indirectly acquire, hold administrate, manage or dispose of real estate as described in the preceding sentence.”

- that the sole member has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member RESOLVES to change the name of the Company “ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l.” and to replace it by the name “ECF Edinburgh Car Park S.à r.l.”.

Second resolution

The sole member RESOLVES to amend the article 1 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 1. Form, Corporate Name.** There exists hereby a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ECF Edinburgh Car Park S.à r.l. (hereafter the «Company»), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).”

Third resolution

The sole member RESOLVES to amend Article 3.1 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

“ **3.1.** The Company’s object is to acquire, hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities the object of which is, according to their articles, (i) to acquire, hold, administrate, manage and dispose of real estate (in particular land and buildings as well as rights equivalent to real property (grundstücksgleiche Rechte) such as leasehold (Erbbaurechte) and part-ownership rights (Teileigentumsrechte)) (“Real Estate Companies”) and/or (ii) to acquire, hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign Real Estate Companies. The Company may further directly or indirectly acquire, hold administrate, manage or dispose of real estate as described in the preceding sentence.”

There being no further business, the meeting is adjourned.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (1,300.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le premier jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

CS European Commercial No. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de ERU 12.500, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.353,

ici représentée par M^e Antoine Daurel, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- que CS European Commercial No. 1 S.à r.l., est l’unique associée de ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.688 (la «Société»), constituée suivant acte notarié de Me Henri Hellinckx en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2156 du 4 novembre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Carlo Wersandt, en remplacement de Me Henri Hellinckx, le 26 novembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2375 of 5 décembre 2009,

- que les point sur lesquels des décisions doivent être prises sont les suivants:

1) Changement de la dénomination sociale de la Société «ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l.» et son remplacement par la dénomination «ECF Edinburgh Car Park S.à r.l.».

2) Modification de l'article 1^{er} des Statuts de la Société dont la rédaction devient:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ECF Edinburgh Car Park S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

3) Modification de l'article 3.1 des statuts de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

« **3.1.** L'objet de la Société est d'acquérir, détenir, administrer, gérer et disposer d'intérêts et de participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est, conformément à leurs statuts, (i) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et disposer de biens immobiliers (notamment des terrains et des bâtiments de même que des droits assimilés à des biens immeubles (grundstücksgleiche Rechte) tel que le droit emphytéotique (Erbbaurechte) et des droits de copropriété (Teileigentumsrechte) (les «Sociétés Immobilières») et/ou (ii) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et disposer d'intérêts et de participations dans des Sociétés Immobilières luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut en outre directement ou indirectement acquérir, détenir, administrer, gérer et disposer de biens immobiliers tels que décrits dans la phrase précédente.»

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société «ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l.» et de la remplacer par la dénomination «ECF Edinburgh Car Park S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associée unique DECIDE de modifier l'article 1 des Statuts de la Société dont la rédaction devient:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ECF Edinburgh Car Park S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Troisième résolution

L'associée unique DECIDE de modifier l'article 3.1 des statuts de la Société dont la rédaction devient:

« **3.1.** L'objet de la Société est d'acquérir, détenir, administrer, gérer et disposer d'intérêts et de participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est, conformément à leurs statuts, (i) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et disposer de biens immobiliers (notamment des terrains et des bâtiments de même que des droits assimilés à des biens immeubles (grundstücksgleiche Rechte) tel que le droit emphytéotique (Erbbaurechte) et des droits de copropriété (Teileigentumsrechte) (les «Sociétés Immobilières») et/ou

(ii) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et disposer d'intérêts et de participations dans des Sociétés Immobilières luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut en outre directement ou indirectement acquérir, détenir, administrer, gérer et disposer de biens immobiliers tels que décrits dans la phrase précédente.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante lui a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DAUREL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2011. Relation: LAC/2011/26948. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011117074/146.

(110134128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Blueberry Research Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 132.247.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BouvyMeyer
Avocats à la Cour
14, Montée du Grund
L-1645 Luxembourg

Référence de publication: 2011116261/13.

(110132844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Bartholme Clervaux Autocars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Zaer op der Hei.
R.C.S. Luxembourg B 95.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011116263/11.

(110132903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Tarpan HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.908.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of July,

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Tarpan HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 198 of 29 January 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.908 (the «Company»). The articles of incorporation have last been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, on 27 October 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2751 of 15 December 2010.

The extraordinary general meeting is declared open at 11.15 a.m., with Me Marianne SMETRYNS, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Charles MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Analia CLOUET, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy-nine thousand seven hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 879,799.99.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of eight hundred ninety-two thousand two hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 892,299.99.-) without issuing new shares to the existing shareholders and to increase the nominal value of the existing shares by an amount of zero point seven zero three eight four euro (EUR 0.70384) so as to raise it from its current amount of one cent (EUR 0.01) per share to an amount of zero point seven one three eight four euro (EUR 0.71384) per share, by a contribution in cash to be made by the existing shareholders.

2. To decrease the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy-nine thousand seven hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 879,799.99.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred ninety-two thousand two hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 892,299.99.-) to an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), without cancelling any shares and to decrease the nominal value of the existing shares by an amount of zero point seven zero three eight four euro (EUR 0.70384) so as to reduce it from its current amount of zero point seven one three eight four euro (EUR 0.71384) per share to an amount of one cent (EUR 0.01) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

3. To confirm that the Company's share capital amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred forty thousand one hundred (1,240,100) ordinary shares, one thousand one hundred (1,100) class A shares, one thousand one hundred (1,100) class B shares, one thousand one hundred (1,100) class C shares, one thousand one hundred (1,100) class D shares, one thousand one hundred (1,100) class E shares, one thousand one hundred (1,100) class F shares, one thousand one hundred (1,100) class G shares, one thousand one hundred (1,100) class H shares and one thousand one hundred (1,100) class I shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

4. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy-nine thousand seven hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 879,799.99.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of eight hundred ninety-two thousand two hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 892,299.99.-) without issuing new shares to the existing shareholders and to increase the nominal value of the existing shares by an amount of zero point seven zero three eight four euro (EUR 0.70384) so as to raise it from its current amount of one cent (EUR 0.01) per share to an amount of zero point seven one three eight four euro (EUR 0.71384) per share, by a contribution in cash made by the existing shareholders.

An amount of eight hundred seventy-nine thousand seven hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 879,799.99.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy-nine thousand seven hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 879,799.99.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred ninety-two thousand two hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 892,299.99.-) to an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), without cancelling any shares and to decrease the nominal value of the existing shares by an amount of zero point seven zero three eight four euro (EUR 0.70384) so as to reduce it from its current amount of zero point seven one three eight four euro (EUR 0.71384) per share to an amount of one cent (EUR 0.01) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolved to confirm that the Company's share capital amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred forty thousand one hundred (1,240,100) ordinary shares, one thousand one hundred (1,100) class A shares, one thousand one hundred (1,100) class B shares, one thousand one hundred (1,100) class C shares, one thousand one hundred (1,100) class D shares, one thousand one hundred (1,100) class E shares, one thousand one hundred (1,100) class F shares, one thousand one hundred (1,100) class G shares, one thousand one hundred (1,100) class H shares and one thousand one hundred (1,100) class I shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 11.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de Tarpan HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze-mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 198 du 29 janvier 2009 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.908 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2751 du 15 décembre 2010.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Me Marianne SME-TRYNS, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Me Charles MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Analia CLOUET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 879.799,99) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingtdix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 892.299,99) sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants et augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de zéro virgule sept zéro trois huit quatre euro (EUR 0,70384) afin de le porter de son montant actuel d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale à zéro virgule sept un trois huit quatre euro (EUR 0,71384) par part sociale, par un apport en numéraire des associés existants.

2. Réduction du capital social de la Société à concurrence de huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 879.799,99,-) afin de le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 892.299,99) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans annulation de parts sociales et réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de zéro virgule sept zéro trois huit quatre euro (EUR 0,70384) afin de le porter de son montant actuel de zéro virgule sept un trois huit quatre euro (EUR 0,71384) par part sociale à un montant d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et allocation du surplus ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

3. Confirmation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent quarante mille cent (1.240.100) parts sociales ordinaires, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie A, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie B, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie C, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie D, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie E, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie F, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie G, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie H et mille cent (1.100) parts sociales de catégorie I, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

4. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 879.799,99) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 892.299,99) sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants et augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de zéro virgule sept zéro trois huit quatre euro (EUR 0,70384) afin de le porter de son montant actuel d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale à zéro virgule sept un trois huit quatre euro (EUR 0,71384) par part sociale, par un apport en numéraire des associés existants.

Un montant de huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 879.799,99,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 879.799,99) afin de le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 892.299,99) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans annulation de parts sociales et de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de zéro virgule sept zéro trois huit quatre euro (EUR 0,70384) afin de le porter de son montant actuel de zéro virgule sept un trois huit quatre euro (EUR 0,71384) par part sociale à un montant d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et d'allouer le surplus ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de confirmer que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent quarante mille cent (1.240.100) parts sociales ordinaires, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie A, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie B, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie C, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie D, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie E, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie F, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie G, mille cent (1.100) parts sociales de catégorie H et mille cent (1.100) parts sociales de catégorie I, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Smetryns, Ch. Monnier, A. Clouet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2011. Relation: RED/2011/1544. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011117860/192.

(110133840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Balspeed Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 34.186.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 4 août 2011

"

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

M. Arthur ZIEGLER

M. Alain ZIEGLER.

M. Lambert SCHROEDER, 534 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Sixième Résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

CLERC

Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable

Centre Helfent

1, rue Pletzer

L- 8080 Bertrange

qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011."

Pour la société BALSPEED RE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011119099/28.

(110135649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Bluefire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 60.660.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BouvyMeyer

Avocats à la Cour

14, Montée du Grund

L-1645 Luxembourg

Référence de publication: 2011116264/13.

(110132841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Booster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 101.400.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.07.11.

Signature.

Référence de publication: 2011116265/10.

(110133288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Evasajo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3850 Schifflange, 54, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 162.905.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Pol FONSECA, salarié, demeurant à L-3830 Schifflange, 95, rue des Fleurs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration,
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises,
- ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "EVASAJO S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:
Madame Catarina DE SA FARIA, commerçante, demeurant à L-4539 Oberkorn, 19, rue Duchscher.
- 2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:
Monsieur Pol FONSECA, demeurant à L-3830 Schifflange, 95, rue des Fleurs.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- 4.- Le siège social est établi à L-3850 Schifflange, 54 rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fonseca, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2011. Relation: EAC/ 2011/ 10294. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 AOUT 2011.

Référence de publication: 2011117591/85.

(110134811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

TLCom Capital LLP & Alpha S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.050.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of May,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of TLCom Capital LLP & Alpha S.C.A. (formerly Eontech Ventures S.A. & Alpha S.C.A.), a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 63, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86050, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, on 28 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) N°811 of 29 May 2002. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg dated 28 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1088 dated 24 May 2011.

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman). The Chairman appoints Vassilya Konstantinovitch, jurist, residing professionally in Luxembourg, as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Ambroise Foerster, Avocat, residing professionally in Luxembourg, as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. the powers of attorney of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders and the board of the Meeting, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed “ne varietur”, will remain annexed to the present deed.

II. it appears from the said attendance list, that all the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

III. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Rectification of the name of the Company, which shall henceforth be named “TLcom Capital LLP & Alpha S.C.A.”;
3. Insertion of a preliminary article entitled “Definitions” to the articles of association; amendment of articles 18, 23 and 24 of the articles of association;
4. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
5. Appointment of the Manager TLcom Capital LLP, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
6. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
7. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company; and
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, the following resolutions have been unanimously taken:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, it is decided to waive the convening notices, the represented shareholders consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda.

Second resolution

The Meeting resolves to rectify the name of the Company which shall henceforth read “TLcom Capital LLP & Alpha S.C.A.”. As a consequence, the Meeting resolves to amend article 2 of the articles of association so that it shall henceforth reflect the new name of the Company and read as follows:

“ **Art. 2. Corporate name.** The corporate name of the Company is TLcom Capital LLP & Alpha S.C.A.”

Third resolution

The Meeting resolves to introduce a preliminary article to the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“Preliminary Article - Definitions.

Investors – means together IDeA I Fund of Funds, managed by IDeA Capital Funds SGR S.p.A., established and governed by the laws of Italy, having its registered office Via dell’Annunciata 23/4, 20121 Milano, Italy, ASF Olive Partnership, established and governed by the laws of Delaware, United States having its registered office at 888, Seventh Avenue, 41st Floor, New York, NY 10106, United States of America, the European Investment Fund, having its seat at 96, Boulevard Konrad Adenauer, L-2968 Luxembourg, Unione Di Banche Italiane S.C.P.A. (“UBI BANCA”), established and governed by the laws of Italy, having its registered office at 8, Piazza Vittorio Veneto, 24122 Bergamo, Italy and Banca Popolare dell’Etruria e del Lazio soc. coop, established and governed by the laws of Italy, having its registered office at Via Calamandrei 255, 52100 Arezzo, Italy .

Distributable Proceeds – Means all cash received or to be received by the Company attributable to the Illiquid Portfolio that has not previously been distributed to the Investors and the Manager.

Illiquid Portfolio -Means the Company’s (direct or indirect) investment in Cezanne Software SpA, Polatis Inc. and Im3D.

Remaining Proceeds from Realized Investments – Means any proceeds to be received by the Company from its past (direct or indirect) investment in Astron Fiamm Safety SpA and Advestigo SA.”

The Meeting resolves to amend article 18 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth as follows:

“The Manager may be removed "with cause" in the case of the violation of its fundamental obligations which may be applicable to it pursuant to any agreement which may have been concluded between the Manager and the shareholders of the Company, when this violation results from gross negligence, bad faith, fraudulent misconduct (dol) or intentional misconduct, by the vote of Investors representing at least 50% of the share capital of the Company. No additional payment of any kind shall be due to the Manager, other than the yearly fee it is entitled to for the year in which it gets removed.

The Manager may be removed in any other cases by the vote of Investors representing at least 75% of the share capital of the Company, in which case the Manager shall be granted a payment of one additional year fees as termination payment (calculated on the basis of the management fee, agreed with the Investors, applicable on the date of the removal), plus the yearly fee due to it for the year in which it gets removed.

When the Manager is designated by the general meeting of shareholders of the Company as liquidator of the Company in accordance with article 24 of the present articles, these rules shall remain applicable. “

The Meeting further resolves to amend article 23 paragraph 2 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“The general meeting of the shareholders decides of the allocation of net yearly distributable results upon proposal of the Manager. The distribution shall follow in any case the following principles, and the mechanisms described in this Article 23:

(i) Remaining Proceeds from Realized Investments shall be distributed pro rata to the Investors.

(ii) Subject to any agreement entered into by the Manager and the Investors, any Distributable Proceeds from the Illiquid Portfolio shall be distributed pro rata to the Investors subject to the distribution mechanism described in the next paragraph below.

All distributions made pursuant to item (ii) of the preceding paragraph shall be first reduced to make distributions on the B Shares in the share capital of the Company held by the Manager (“B Shares Distributions”) as follows:

(i) A B Shares Distribution equal to 7.50% of any portion of distributions of Distributable Proceeds above €3.0m up to €4.0m shall be deducted from the Distributable Proceeds and paid to the Manager.

(ii) Thereafter, a B Shares Distribution equal to 12.50% of any portion of distributions of Distributable Proceeds above €4.0m up to €6.0m shall be deducted from the Distributable Proceeds and paid to the Manager.

(iii) Thereafter, a B Shares Distribution equal to 20% of any portion of distributions of Distributable Proceeds above €6.0m up to €9.0m shall be deducted from the Distributable Proceeds and paid to the Manager.

(iv) Thereafter, a B Shares Distribution equal to 30% of any portion of distributions of Distributable Proceeds above €9.0m shall be deducted from the Distributable Proceeds and paid to the Manager.”

The Meeting further resolves that the existing paragraph 3 of Article 23 shall remain as last paragraph of Article 23 and shall henceforth read as follows:

“In the conditions set by the Law, the Manager may proceed with the payment of interim dividends. The Manager determines the amount and the date of payment of such interim dividends.”

The Meeting furthermore resolves to amend paragraph 2 and 3 of Article 24 of the articles of association of the Company so that they shall henceforth read as follows:

“In the case of a dissolution or liquidation of the Company, it will be liquidated by one or more liquidators designated by the Company. The consent of the Manager on the appointment of a liquidator shall only be required upon dissolution of the Company and appointment of the first liquidator. The liquidators may be physical persons or legal persons. They will be vested with all the powers set by the Law. The Manager may be designated as liquidator, in which case, the liquidation proceeds shall be distributed in accordance with article 23 of these Articles, and article 18 shall remain applicable.”

Fourth resolution

The Meeting then resolves to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Fifth resolution

The Meeting resolves to appoint TLcom Capital LLP, a limited liability partnership registered and incorporated in England and governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Carrington House, 126 130 Regent Street, London W1B 5SE and registered with the Companies House in the United Kingdom under number 0C315522 as Liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Sixth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to carry out follow-on investments in existing Portfolio Companies and, in relation to such follow-on investments, to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Meeting.

The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Meeting, in accordance with article 148 of the Law.

Seventh resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de mai,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire domicilié à Luxembourg,

A été tenu une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de TLCom Capital LLP & Alpha S.C.A. (anciennement Eontech Ventures S.A. & Alpha S.C.A.), société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 63, rue de Merl, L 2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 86050, constitué par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire domicilié au Luxembourg, le 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société) N°811 du 29 mai 2002. Les Statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire domicilié à Luxembourg, en date du 28 décembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1088 daté du 24 mai 2011.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Vassilya Konstantinovitch, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit Ambroise Foerster, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont tous ensemble considérés, ci-après, comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et requiert du notaire qu'il déclare que:

I les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont établi sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau de l'Assemblée, après avoir été signé «ne varietur», sera annexée au présent acte.

II dans ladite liste de présence, il apparaît que toutes les actions qui représentent le capital de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, afin que l'Assemblée puisse valablement décider de tous les points figurant à l'ordre du jour et qui a été communiqué aux actionnaires présents et représentés, chacun d'entre eux déclarant expressément en prendre acte.

III l'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Rectification du nom de la Société qui sera désormais nommée «TLcom Capital LLP & Alpha S.C.A.»;
3. Insertion d'un article préliminaire: «Définitions» aux statuts de la Société; modification des articles 18, 23 et 24 des statuts;
4. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
5. Nomination du Gérant TLcom Capital LLP, comme liquidateur pour la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
6. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
7. Décision d'instruire le Liquidateur pour réaliser, dans les meilleures conditions et pour la meilleure contrepartie possible, les actifs de la Société et payer toutes les dettes de la Société; et
8. Divers

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité des actions du capital social étant représentée à la présente Assemblée, il est décidé de se dispenser de notifications de convocation, les actionnaires représentés considèrent qu'ils ont été conviés en bonne et due forme et déclarent avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société qui sera désormais: «TLcom Capital LLP & Alpha S.C.A.». Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts afin de refléter le nouveau nom de la Société. L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Nom de la Société.** La dénomination sociale de la Société est TLcom Capital LLP & Alpha S.C.A.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un article préliminaire aux statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Article Préliminaire Définitions

Investisseurs – signifie ensemble IDeA I Fund of Funds, géré par IDeA Capital Funds SGR S.p.A., établie et régie par le droit italien, ayant son siège social Via dell'Annunciata 23/4, 20121 Milan, Italie, ASF Olive Partnership, établi et régi par le droit du Delaware, Etats-Unis ayant son siège social au 888, Septième Avenue, 41^{ème} étage, New York, NY 10106, Etats-Unis d'Amérique, European Investment Fund, ayant son siège au 96, Boulevard Konrad Adenauer, L-2968 Luxembourg, Unione di Banche Italiane S.C.P.A. («UBI BANCA») établi et régi par le droit italien, ayant son siège social au 8, Piazza Vittorio Veneto, 24122 Bergamo, Italie et Banca Popolare dell'Etruria e del Lazio soc. coop, établi et régi par le droit italien, ayant son siège social à Calamandrei 255, 52100 Arezzo, Italie.

Produits Distribuables – signifie le numéraire reçu ou à recevoir par la Société et attribuable au Portefeuille Non-Liquide qui n'a encore été distribué ni aux Investisseurs ni au Gérant.

Portefeuille Non-Liquide – signifie l'investissement (direct ou indirect) dans Cezzanne Software SpA, Polatis Inc. and Im3D.

Produits Restant des Investissements Réalisés – signifie tous les produits à recevoir par la Société des investissements passés (directs ou indirects) dans le capital d'Astron Fiamm Safety SpA and Advestigo SA.»

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Le gérant peut être destitué avec motif en cas de violation de ses obligations fondamentales qui peuvent être applicable conformément à n'importe quel accord qui a pu avoir été conclu entre le Gérant et les actionnaires de la Société, lorsque ces violations résultent de fautes lourdes, de mauvaise foi, du dol, d'actions fautives intentionnelles, après un vote des Investisseurs représentant au moins 50 % du capital social de la Société. Aucun paiement additionnel d'aucune sorte ne sera dû au Gérant, en plus de la rétribution annuelle qu'il est en droit de recevoir pour l'année durant laquelle il a été révoqué.

Le Gérant peut être révoqué dans tous les autres cas par un vote des Investisseurs représentant au moins 75% du capital social de la Société, auquel cas le Gérant peut se voir accorder le paiement d'une indemnité annuelle supplémentaire en guise d'indemnité de départ (calculé sur la base de la commission de gestion, en accord avec les Investisseurs, applicable à la date de la révocation), en plus de la rétribution annuelle qui lui est due pour l'année durant laquelle il est révoqué.»

L'Assemblée décide, en outre, de modifier l'article 23 paragraphe 2 des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée des actionnaires décide de l'allocation des résultats annuels nets distribuables sur proposition du Gérant. La distribution suivra dans tous les cas les principes suivants, et les mécanismes décrits à l'article 23:

(i) Les Produits Restant des Investissements Réalisés seront distribués au pro rata aux Investisseurs.

(ii) Sous réserve d'accords conclus par le Gérant et les Investisseurs, tous les Produits Distribuables du Portefeuille Non-Liquide seront distribués au pro rata aux Investisseurs sous réserve du mécanisme de distribution décrit au paragraphe suivant.

Les distributions effectuées conformément au (ii) du paragraphe précédent seront réduit en premier lieu pour effectuer les distributions sur les Actions de Classe B dans le capital social de la Société détenus par le Gérant («Distributions des Actions de Classe B») comme suit:

(i) Une Distribution des Actions de Classe B égale à 7,50% de n'importe quelles portions de distributions de Produits Distribuables au dessus de €3,0m et jusqu'à €4,0m sera déduite des Produits Distribuables et payée au Gérant.

(ii) Ci-après, une Distribution des Actions de Classe B égale à 12,50% de n'importe quelles portions de distributions de Produits Distribuables au dessus de €4,0m et jusqu'à €6,0m sera déduite des Produits distribuables et payé au Gérant.

(iii) Ci-après, une Distribution d'Actions de Classe B égale à 20% de n'importe quelles portions de distributions de Produits Distribuables au-dessus de €6.0m up to €9.0m sera déduite des Produits Distribuables et payés au Gérant.

(iv) Ci-après, une Distribution d'Actions de Classe B égale à 30% de n'importe quelles portions de distributions de Produits Distribuables au-dessus de €9,0m sera déduite des Produits Distribuables et payés au Gérant.

L'Assemblée décide ensuite que le paragraphe 3 de l'article 23 restera le dernier paragraphe de l'article 23 et aura désormais la teneur suivante:

«Dans les conditions établies par la Loi, le Gérant peut procéder au paiement de dividendes intérimaires. Le Gérant détermine le montant et la date du paiement de tels dividendes intérimaires.»

L'Assemblée décide ensuite de modifier les paragraphes 2 et 3 de l'article 24 des statuts de la Société de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

«Dans le cas d'une dissolution ou d'une liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs désignés par la Société. Le consentement du Gérant sur la nomination du liquidateur sera seulement requis en cas de dissolution de la Société et de nomination du premier liquidateur. Les liquidateurs peuvent être personnes physiques ou personnes morales. Ils seront investis de tous les pouvoirs prévus par la Loi. Le Gérant peut être désigné comme liquidateur, dans un tel cas, le produit de la liquidation sera distribué conformément à l'article 23 des présents Statuts, et l'article 18 continuera de s'appliquer.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre volontairement en liquidation la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer TLcom Capital LLP, une société en commandite par actions immatriculée en Angleterre et régie par le droit anglais et du Pays de Galles, ayant son siège social au 126 Carrington House au Royaume-Uni sous le numéro 0C315522 en tant que Liquidateur de ladite liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est requis pour la liquidation de la Société et de la cession des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'accomplissement de ses devoirs.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs décrits aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur pourra effectuer des investissements de suivi dans des Sociétés de Portefeuilles et, en relation avec de tels investissements de suivi, pour prendre tous les actes et mener toutes les opérations, incluant celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Assemblée.

Le Liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécialement définis, à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur peut être autorisé à effectuer des paiements d'avance, sur le boni de liquidation à l'Assemblée, conformément à l'article 148 de la Loi.

Septième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de liquider, dans les meilleures conditions et pour la meilleure contrepartie, tous les actifs de la Société et de payer les dettes de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président ajourne l'Assemblée.

Coûts estimés

Les dépenses, coûts, indemnités et charges de toute sorte et quel qu'elles soient et qui devront être supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version française prévaudra.

Dont Acte, sur quoi le présent acte notarié est établi au Luxembourg, le jour et l'année mentionnés ci-dessus.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes et aux membres du Bureau, les membres du Bureau signent ensemble avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO, V. KONSTANTINOVITCH, A. FOERSTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2011. Relation: LAC/2011/25559. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011117339/289.

(110134116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

C.A.S.F. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 74.848.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.08.11.

Signature.

Référence de publication: 2011116266/10.

(110133298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

C.A.S.F. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 74.848.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.08.11.

Signature.

Référence de publication: 2011116267/10.

(110133300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

C.A.S.F. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 74.848.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.08.11.

Signature.

Référence de publication: 2011116268/10.

(110133302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

C.A.S.F. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 74.848.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.08.11.

Signature.

Référence de publication: 2011116269/10.

(110133303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Business-Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.909.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Anthony CHOTARD, Administrateur de société, né le 21 Octobre 1975 à Saint Dizier (F), demeurant professionnellement à 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS-PART S.A..

Le siège social est établi à Huncherange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la fourniture de services en tant qu'intermédiaire de commerce et le commissionnement pour la mise en relation d'acheteurs et de vendeurs, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra participer à l'organisation de manifestations, divertissements, créations d'événements, spectacles, soirées ou toutes autres participations marketing.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentiques ou sous seing privé.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale statuaire se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Art. 11. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 12. Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Anthony CHOTARD 310 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et totalement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euro (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.800,-.

Assemblée générales extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1). Le nombre des commissaires est fixé à un (1).
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Anthony CHOTARD, né le 21 octobre 1975 à St Dizier (F) et demeurant professionnellement à 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A.

Siège social: 1, rue de l'Église, L-3391 Peppange

RCS Luxembourg B 61.212

4.- Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5.- L'adresse du siège social est fixée à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

Remarque

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Henri Hellinckx, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CHOTARD et R. SCHUMAN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2011. Relation: LAC/2011/36467. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117490/139.

(110134866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Villapool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.135.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Villapool S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 85.135, incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 21, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of April 11, 2002 under number 566 (the Company).

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated May 10, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 24, 2002 under number 1123.

The Meeting is chaired by Armony Allamanno, lawyer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Sole Shareholder represented and the number of shares held by it, is indicated on an attendance list. This attendance list and the proxy of the represented shareholder, after having been signed *ne variatur* by the Sole Shareholder, the proxyholder of the represented shareholder, the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that one thousand two hundred forty (1,240) shares representing the entire share capital of the Company, are represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which has previously been communicated to the Sole Shareholder represented, the Sole Shareholder expressly declaring to acknowledge it.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Dissolution and decision to put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of the liquidator of the Company (liquidateur) and determination of the liquidator's mission (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Decision to instruct the Liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
5. Decision to grant full and complete discharge to the director and the statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for the performance of their respective mandates; and

6. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Sole Shareholder represented by its proxyholder, then decides on the following:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into voluntary liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Lavinia Desarrollo S.L., a company incorporated and organized under the laws of the Kingdom of Spain, having its registered office at Calle Tartesos 10, 2b, 14011 Cordoba, Spain, as the liquidator of the Company (the Liquidator).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge to Pedro Albuger Madrona with professional address at Calle del Escultor Fernandez Marquez 1 3 5, 14012 Cordoba, Spain, as managing director of the Company and to grant full and complete discharge to Alphonse Mangen, having his professional address at 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, as statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company, for the performance of their respective mandates.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

There being no further business on the agenda, the Meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Villapool S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.135, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 11 avril 2002 sous le numéro 566 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte authentique de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 2002 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juillet 2002 sous le numéro 1123.

L'Assemblée est présidée par Armony Allamanno, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («le Président»).

Le Président désigne comme Secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau étant constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration de l'actionnaire représenté, une fois signées ne varietur par l'Actionnaire Unique, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Cette liste de présence fait apparaître que les mille deux cent quarante (1.240) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire représenté a été préalablement informé, l'Actionnaire Unique déclarant expressément en avoir pris connaissance.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de sa mission (le Liquidateur);
3. Décision d'accorder la décharge pleine et entière au directeur de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat pour l'exercice de leur Mandat;
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et décision d'ordonner au Liquidateur de procéder à la réalisation de tous les actifs de la Société et au paiement de l'ensemble des dettes de la Société aux conditions les plus avantageuses possibles pour la Société; et
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'actionnaire représenté par son mandataire, décide ce qui suit:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer Lavinia Desarrollo S.L., une société constituée et existante selon les lois du Royaume d'Espagne, ayant son siège social à Calle Tartesos 10, 2b, 14011 Cordoba, Espagne, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accorder la décharge pleine et entière des fonctions de directeur gérant de la société à Pedro Albuger Madrona, ayant son adresse professionnelle à Calle del Escultor Fernandez Marquez 1 3 5, 14012 Cordoba, Espagne ainsi que la décharge pleine et entière des fonctions de commissaire aux comptes de la Société à Alphonse Mangen, ayant son adresse professionnelle au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions sus mentionnées, l'Actionnaire Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs tels qu'établis par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés Commerciales telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur aura pour mission de passer tous les actes et effectuer toutes les opérations, y compris celles référencées à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Actionnaire Unique. Le Liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer une partie de ses pouvoirs, pour des missions ou tâches spécialement définies, à un ou plusieurs personnes ou entités.

L'Actionnaire Unique décide d'ordonner au Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société aux conditions les plus avantageuses possibles pour la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: A. ALLAMANNO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32569. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117906/141.

(110135016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.